



## bail commercial de plus de 12 ans

Par **ksnoa**, le **17/05/2009** à **22:20**

Bonjour,

le bail accordé à notre locataire a maintenant plus de 12 ans. Après consultation d'un avocat, il nous a dit que nous pouvions augmenter le loyer à sa valeur locative actuelle. Nous avons donc informé notre locataire du nouveau loyer (800 euros) par courrier de cet avocat, en lui indiquant que l'ancien bai courait toujours sur les autres éléments. Or au bout d'1 mois, notre locataire paie toujours l'ancien loyer, ne s'est pas manifesté. Il joue le silence.

Au bout de combien de temps son silence vaut acceptation? Fallait-il passer par un huissier comme je l'ai lu, ou comme on ne renouvelle pas l'avocat est compétent? Quelle suite donner? Merci de vos précieux conseils

Cordialement